

DOCUMENTATION - GLOSSAIRE



ILLUSTRATION 1 PAGE 1 - RADAR - PRINCIPAUX INDICATEURS DE SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le graphique illustre, pour chaque indicateur, le positionnement plus ou moins favorable de la zone d'emploi par rapport à la moyenne des zones d'emploi de sa classe ainsi qu'à la moyenne de l'ensemble des zones d'emploi de France de Province.

Coefficient de concentration de Gini : mesure la concentration de l'emploi salarié de la zone dans les établissements. Il est compris entre 0 et 1. Si le coefficient est égal à 0, l'emploi salarié est réparti uniformément dans les différents établissements. Si le coefficient est égal à 1, tous les salariés sont employés dans un seul établissement.

Coefficient de spécialisation de Gini : compare la zone d'étude à l'ensemble du territoire de référence. Cela revient à considérer si la zone d'étude s'est spécialisée dans des secteurs d'activités. Il est compris entre 0 et 1. Si le coefficient est égal à 0, tous les secteurs sont représentés identiquement à la zone de référence l'emploi salarié. Si le coefficient est égal à 1, tous les salariés sont employés dans un seul secteur.

Part de l'emploi présentiel : activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes (http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=sphere)

Part des secteurs avec fort taux d'exportation : part dans l'emploi salarié de 5 secteurs identifiés comme les plus forts exportateurs niveau France (IAA, industrie chimique, fabrication de produits info. élec., fabrication de machine et équipement, fabrication de matériel de transport)

Taux d'arrivée d'actifs qualifiés : rapporte le nombre moyen d'arrivées d'actifs qualifiés (cadres du privé et personnels de conception et de recherche du secteur privé) au nombre total d'emplois au lieu de travail de la zone

Taux de dépendance Groupe Etranger : part des emplois salariés des établissements implantés dans la zone dépendant de groupes étrangers parmi l'ensemble des emplois salariés de la zone (source Lifi 2013)

Taux de migration : le taux de migration net est le rapport entre le solde migratoire (différence entre les entrées et les sorties) et la population moyenne d'une zone considérée.

Taux de pauvreté : correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian).

Voisinage : évolution de l'emploi des zones voisines (limitrophes) de 2008 à 2013



ILLUSTRATION 2 PAGE 1 - CARTE - TYPOLOGIE DE SPÉCIALISATION DES ZONES D'EMPLOI

La DATAR a confié à l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAU-IdF) une étude qui a débouché sur une classification des zones d'emploi en six types à partir de leurs caractéristiques structurelles. Cette classification se révèle pertinente pour rendre compte de l'évolution de l'emploi ou de l'accès aux services.

L'IAU-IdF a réparti les zones d'emplois métropolitaines 2010 en six types de territoires à partir de 14 indicateurs

reflétant la structure de l'appareil productif, les caractéristiques de l'offre de travail ainsi que la démographie. Les indicateurs retenus pour définir la structure de l'appareil productif ont permis d'analyser les zones d'emplois en fonction de leurs spécialisations relatives et non du volume d'emplois présents. Ces indicateurs apparaissent comme les plus discriminants de la typologie. Viennent ensuite les indicateurs démographiques.

**ILLUSTRATION 3 PAGE 2 - IMPACT DES MIGRATIONS SUR 1 AN PAR ÂGE**

Les caractéristiques des individus (âge) sont celles à la date du recensement. Elles peuvent différer de celles au moment de la migration. Les flux migratoires concernent uniquement les échanges entre la zone d'étude et le reste de la France (métropole + Dom).

Les effectifs de personnes de plus de 79 ans étant très faibles, les taux de migrations de ces classes d'âge ne sont pas significatifs. Ils n'ont, par conséquent, pas été représentés.

**ILLUSTRATION 4 ET 5 PAGE 2**

Population active : regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs, au sens du recensement..

**ILLUSTRATION PAGE 4 - GRAPHE - SPÉCIFICITÉ SECTORIELLE DES PRINCIPAUX SECTEURS**

Elle mesure la différence entre la structure sectorielle de la zone d'emploi étudiée et celle de la France de Province.

Une zone est dite spécialisée si un petit nombre de secteurs pèsent un poids important dans l'économie locale.

**ILLUSTRATION PAGE 4 - RÉPARTITION DE L'EMPLOI SALARIÉ PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS DÉTAILLÉS**

Ce graphique représente les effectifs d'emploi salarié pour chaque secteur d'activité.

La valeur inscrite sur la barre représente la part du secteur dans l'ensemble en %.

Les barres en vert foncé représentent les trois secteurs les plus spécifiques de la zone d'emploi (voir graphique précédent).

**ILLUSTRATION PAGE 5 - TABLEAU – SPÉCIALISATION ET CONCENTRATION DE L'EMPLOI SALARIÉ PAR SECTEUR**

La spécialisation sectorielle mesure la différence entre la structure sectorielle de la zone d'emploi étudiée et celle de la France de province. Trois classes ont été définies : surreprésentation (indicateur de spécialisation $>1,25$), dans la moyenne (entre 0,75 et 1,25) et sous-représentation ($<0,75$).

Pour chaque secteur, la concentration de l'emploi correspond à l'effectif salarié des 4 premiers employeurs du secteur rapporté à l'effectif salarié total de ce même secteur

(en %). L'emploi est dit concentré si une part importante de celui-ci dépend d'un petit nombre d'établissements.

Trois classes ont été définies : concentration forte ($>50\%$), moyenne (entre 20 et 50%) et faible ($<20\%$).

Seuls les secteurs ayant des effectifs supérieurs à 49 salariés apparaissent dans le tableau.

**ILLUSTRATION PAGE 5 - TABLEAU – SPÉCIALISATION ET VARIATION DE L'EMPLOI SALARIÉ PAR SECTEUR**

Champ : tous les employeurs assujettis à l'assurance chômage.

Sont exclus de ce champ : les salariés de l'Etat et des collectivités locales, les salariés des établissements publics à caractère administratif, le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux, les salariés des secteurs agricoles et para-agricoles (champ CCMSA), les employés de maison, le personnel des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, des régies départementales ou communales, de certaines sociétés d'économie mixte, et les intermittents du spectacle.

La spécialisation sectorielle mesure la différence entre la structure sectorielle de la zone d'emploi étudiée et celle de la France de province. Trois classes ont été définies : surreprésentation (indicateur de spécialisation $>1,25$), dans la moyenne (entre 0,75 et 1,25) et sous-représentation ($<0,75$).

Seuls les secteurs ayant des effectifs supérieurs à 50 salariés apparaissent dans le tableau.

**ILLUSTRATION PAGE 7 - GRAPHE - ICDC (INDICATEUR CONJONCTUREL DE DURÉE DU CHÔMAGE)**

Cet indicateur mesure la durée moyenne de chômage d'une cohorte fictive de demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à Pôle emploi au cours d'un trimestre donné et qui rencontreraient tout au long de leur parcours le même environnement conjoncturel sur le marché du travail que celui de leur trimestre d'entrée au chômage. Il prend donc en compte la situation du marché du travail au cours d'un trimestre et propose une mesure de l'impact de la conjoncture sur la durée du chômage. L'indicateur conjoncturel de durée au chômage réplique la méthode utilisée pour évaluer l'espérance de vie d'une population. Pour le calculer, sont considérés l'ensemble des demandeurs d'emploi (DE) qui ont connu au moins un jour de

chômage au cours d'un trimestre donné. Pour chacun de ces DE, l'ensemble des jours au cours desquels il a été inscrit au chômage sont comptabilisés, mais uniquement si ces jours de chômage surviennent au cours du trimestre. Seuls les événements (poursuites ou sorties du chômage) survenus au cours du trimestre sont considérés, puisque l'indicateur cherche à refléter les opportunités de sortir du chômage au cours du trimestre. La méthode consiste ensuite, à partir de ces informations, à estimer la probabilité (spécifique au trimestre considéré) de sortir du chômage, à chaque jour de chômage.

**ILLUSTRATION PAGE 7 ET 8**

DEFM : Demandeur d'Emploi Fin de Mois. Correspond aux personnes inscrites à Pôle emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois observé.

Catégories de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi :

Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (09/2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- **catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- **catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- **catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- **catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...) y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi dans cette étude sont les demandeurs d'emploi de catégories A, B, C.

Activité réduite : Demandeur d'emploi en recherche active d'emploi mais ayant travaillé au moins une heure dans le mois (catégories B et C).

Freins périphériques : représentent les obstacles à l'insertion rencontrés par certains demandeurs d'emploi.

On distingue 7 catégories de freins périphériques à l'emploi :

- La santé (couverture sociale, bilan de santé, addictions...)
- Le logement (trouver ou conserver son logement...)
- La mobilité (solution de transport, permis de conduire...)
- Les difficultés financières (gestion du budget, aides financières, surendettement...)
- Les contraintes familiales (dépendance, garde d'enfant...)
- Les capacités d'insertion (lire, écrire, compter, accès internet...)
- Les difficultés administratives, juridiques ou judiciaires.



ILLUSTRATION PAGE 7 ET 8 suite

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) : L'obligation d'emploi des personnes handicapées a été définie telle que tout employeur occupant au moins 20 salariés depuis plus de 3 ans est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés, les accidentés du travail ou victimes de maladie professionnelle dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10% et titulaires d'une rente, les titulaires d'une pension d'invalidité et dont l'invalidité réduit au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain, les pensionnés de guerre ou assimilés, les titulaires de la carte d'invalidité, les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé ainsi que les personnes et instances de reconnaissance constituent les « bénéficiaires de l'obligation d'emploi » étudiés.

RSA (Le Revenu de Solidarité Active) : garantit un niveau de ressources minimum. En complétant les revenus du travail, il soutient également l'exercice d'une activité professionnelle ou le retour à l'emploi. Le RSA est versé sans limitation de durée, jusqu'à un certain niveau de ressources. Le montant versé peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.

Le RSA s'adresse :

- aux personnes âgées de 25 ans ou plus,
- ou aux personnes de moins de 25 ans qui assument la charge d'un enfant né ou à naître, ou qui ont travaillé au moins deux ans à temps plein au cours des trois dernières années,
- et aux personnes qui résident en France,
- et dont le foyer dispose de ressources inférieures à un minimum garanti revalorisé chaque année.

